

## PRINCIPALES NORMES DE REMBOURSEMENT

### FRAIS DE REPAS

Le réclamant doit indiquer dans le rapport de dépenses l'heure de départ de la résidence et l'heure d'arrivée à la résidence. Ces dernières servent à déterminer si tel ou tel repas est remboursable.

HEURES DE DÉPART : <b>AVANT</b>		
Déjeuner	07 h 30	20,65 \$
Dîner	12 h 00	33,35 \$
Souper	18 h 00	43,00 \$
Collation	22 h 00	5,00 \$

HEURES D'ARRIVÉE : <b>APRÈS</b>		
Déjeuner	09 h 00	20,65 \$
Dîner	12 h 30	33,35 \$
Souper	18 h 30	43,00 \$
Collation	22 h 00	5,00 \$

### FRAIS D'HÉBERGEMENT

- Selon le coût réellement encouru avec pièce justificative à l'appui.
- Prioriser les hôtels négociés par la CSQ.
- Sans pièce justificative : 30,00 \$.

### FRAIS DE STATIONNEMENT, TAXI ET LOCATION D'AUTO

- Selon le coût réellement encouru avec pièce justificative à l'appui.
- Aucuns frais ne seront remboursés sans la pièce justificative.

### FRAIS DE TRANSPORT PAR AUTOMOBILE

- Le réclamant doit indiquer le lieu de départ et le lieu d'arrivée.
- Le remboursement des frais correspond aux kilomètres réellement parcourus apparaissant dans le tableau des distances du STEEQ-CSQ et selon le taux en vigueur.
- Advenant le cas où le lieu de départ et d'arrivée n'est pas dans le tableau des distances du STEEQ-CSQ, GOOGLE MAP sera utilisé.

## **COVOITURAGE**

### **Pour les déplacements sur le territoire du STEEQ-CSQ**

- Pour les personnes effectuant un même trajet pour se rendre à la même rencontre, le covoiturage est exigé.
- La raison du déplacement ainsi que les noms des personnes utilisant le même véhicule doivent être inscrits sur le formulaire de dépenses du STEEQ-CSQ.
- Une liste des membres présents sera fournie par le syndicat avant chaque rencontre ou activité syndicale.
- Le covoiturage est reconnu avec au moins 2 personnes.
- Pour les passagers, le conducteur doit inscrire dans son rapport de dépenses le nombre de kilomètres à partir du lieu d'embarquement.
- Les membres qui sont dans l'impossibilité de covoiturer se verront rembourser 50 % des frais de déplacement.

### **Pour les déplacements en dehors du territoire du STEEQ-CSQ**

- Si les participants à l'instance ou à l'activité syndicale proviennent du même centre de services scolaire, le covoiturage est obligatoire et s'il n'est pas possible, les frais de déplacement sont remboursés à 50 %.
- Covoiturage obligatoire à partir de Mont-Joli.

Si les participants proviennent des deux centres de services scolaires de la Gaspésie, le covoiturage est obligatoire à partir de Mont-Joli. Les frais de déplacement sont remboursés à 100 % du lieu de la résidence à Mont-Joli.

Si le covoiturage n'est pas possible à partir de Mont-Joli, les frais de déplacement sont remboursés à 50 % à partir de Mont-Joli.

- Les frais de stationnement à l'aéroport de Mont-Joli sont remboursés par le STEEQ-CSQ.
- Si un membre est le seul représentant du STEEQ-CSQ, ses frais de déplacement sont remboursés à 100 % du lieu de sa résidence au lieu de l'instance.

## **LIBÉRATION POUR LES INSTANCES TENUES EN DEHORS DU TERRITOIRE DU STEEQ-CSQ**

### **Territoire de la Gaspésie**

#### **Instance qui débute (heure inscrite sur la convocation) :**

Avant 10 h : 1 journée de libération complète avant l'instance.

À partir de 12 h : 1/2 ou 1 journée de libération dépendamment du lieu de la résidence et de l'instance.

À partir de 16 h : 1/2 journée de libération précédant la journée de l'instance.

Possibilité de coucher en chemin.

#### **Instance qui se termine (heure inscrite sur la convocation) :**

##### **Le vendredi :**

À 13 h : Possibilité de coucher en chemin.

1/2 journée de compensation en temps de libération.

Repas selon les heures de départ et d'arrivée mentionnées ci-dessus.

À 16 h : 1 coucher en chemin ou au lieu de la rencontre.

1 journée de compensation en temps de libération.

Repas selon les heures de départ et d'arrivée mentionnées ci-dessus.

##### **Pendant la semaine :**

À 13 h : Possibilité de coucher en chemin.

1/2 journée de libération pour l'avant-midi du lendemain.

Si la personne souhaite avoir la journée complète, la libération de l'autre demi-journée est de sa responsabilité tant pour la libération que pour les frais.

Repas selon les heures de départ et d'arrivée mentionnées ci-dessus.

À 16 h : 1 coucher en chemin ou au lieu de la rencontre.

1 journée de libération pour le lendemain.

Repas selon les heures de départ et d'arrivée mentionnées ci-dessus.

## **Territoire des Îles-de-la-Madeleine**

### **Transport par avion :**

- Tout sera ajusté selon les disponibilités des vols d'avion et l'heure du début de l'instance.
- Les frais de libération sont assumés par le STEEQ-CSQ pour la durée du séjour au complet.
- Si la personne souhaite partir avant la journée prévue, les libérations, la modification du billet d'avion et tous les frais liés à ce changement seront de sa responsabilité.

### **Transport en bateau + voiture :**

- 1 journée de libération complète avant l'instance.
- Si le membre a besoin de plus, c'est aux frais du membre.

### **Instance qui se termine (heure inscrite sur la convocation) :**

- À 13 h le vendredi : 1 coucher en chemin.  
1/2 journée de compensation en temps de libération.
- À 13 h pendant la semaine : Un coucher en chemin.  
1/2 journée de libération pour l'avant-midi du lendemain.